

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 11 OCTOBRE 2016

Une séance du Conseil Municipal s'est tenue en Mairie de Sumène, le 11 Octobre 2016 à 18H30, sous la présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire.

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P; LEPROVOST.R; LAURANS.G ; MERCEREAU.T; TEISSERENC.E; BOISSON.I; LOURDAIS J-P (représentée par VIGUIER Marie); ESPAZE.B, CALAIS.M-C; FESQUET.F ; COLLUMEAU.I (représentée par BOISSON I); GRUCKERT.P; ANDRIEU.F (représenté par CALAIS M-Ch); TOUREILLE.C; PALLIER.G (représentée par TOUREILLE Ch); FERRERES.S; GOUDIN.H ; VIGUIER M

BS 2016 Budget Général

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget supplémentaire 2016 comme suit:

Dépenses comme recettes de fonctionnement : 40.000€

Dépenses comme recettes d'investissement : 33.000€

Modification statuts de la CCCGS

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise à l'unanimité par le Conseil de Communauté le 13 septembre 2016. Cette délibération concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes suite aux dispositions de la loi dite « NOTRE ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

Il rappelle que la définition de l'intérêt communautaire fait l'objet d'une délibération distincte des statuts de la Communauté de Communes.

Il propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la façon suivante:

Compétences obligatoires:

1°) Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

2°) Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.425-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme

3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire:

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2°) Action sociale d'intérêt communautaire

3°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Compétence facultatives:

1°) Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

2°) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité, une abstention:

⇒ D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes telle que présente ci-dessus. Cette décision prendra effet au 31 décembre 2016.

Compte rendu sur le rapport 2015 sur la qualité de l'eau et de l'assainissement

En vertu du décret n°96-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, un rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement.

Un exemplaire de ce rapport doit être adressé aux services préfectoraux.

Il faut savoir que la Commune de Sumène assure une régie directe sur l'eau et l'assainissement .

L'EAU

Pour l'année 2015, la production a été de 111.164 m³ provenant à 80,00% de la source du Fromental. Il en a été vendu 71.481 m³. Le réseau est de 49 km, compte 7 bassins et 1025 compteurs

Durant l'année 2015, 24 analyses ont été réalisées. La bactériologie a été conforme à 100%.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le système de collecte est majoritairement unitaire, sur l'ensemble du réseau qui est de 9 km. Neuf cents personnes environ sont desservies. Durant l'année, 12 analyses ont été réalisées dans le cadre de l'auto surveillance de la station d'épuration.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre de bâtiments disposant d'un système non collectif est de 430.

Le service des eaux a assuré l'instruction de dossiers sanitaires dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissements autonome

- ♦ Que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement, ces services ne sont pas assujettis à la TVA
- ♦ Sur la base de 120 m³, référence moyenne INSEE, le m³ d'eau assaini revenait à 3,26€ pour la Commune en 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Changement d'adresse du siège de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au déménagement des bureaux administratifs de la Communauté de Communes, il est nécessaire de procéder au changement d'adresse du siège.

Une première délibération avait été votée par le conseil de communauté en date du 29/03/2016, suite à une erreur matérielle la procédure de modification statutaire n'a pu être menée à son terme.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la modification du siège de la communauté de communes.

La nouvelle adresse étant la suivante:

Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

26 avenue Pasteur

34190 GANGES

CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Par lettre en date du 09.09.2016, Mr le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Nîmes a notifié à la commune la requête présentée par la SELAS LLC et Associés agissant par Maître Sébastien BRACQ , avocat au Barreau de Lyon, pour Mr Nicolas BRESSON.

Cette requête vise l'annulation à l'encontre de l'arrêté municipal du Permis d'aménager N°PC 03032516AA001, notifiant un sursis à statuer à cette demande de permis.

Cette instance a été enregistrée sous le N° de dossier 1602491-1

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants:

- Insuffisance de motivation
- Avancement insuffisant de la révision du PLU
- Absence de nature à compromettre l'exécution du futur PLU

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L2132-1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention), autorise Mr le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif dans la requête N° 1602491-1, désigne Maître TOURNIER-BARNIER du Cabinet TOURNIER et Associés pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

RENFORCEMENT POSTE « PAGES » TRAVAUX ELECTRIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Pont d'Hérault—Le Pages / renforcement Poste « Le Pages »(FPT 2610 pages)

Ce projet s'élève à 52.003,21 € HT soit 62.403,86 € TTC

Définition sommaire du projet:

Sur le Poste « PAGES », il existe une antenne basse tension en conducteurs nus faible section. Des clients situés à l'extrémité de celui-ci se plaignent de variations de tension. Une FPT Portant le numéro 2610 PAGES a été émise par ENEDIS. Les travaux consisteront à remplacer 305 ml de conducteurs nus par câble torsadé T70² Al.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **52 003,21 € HT** soit **62 403,86 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **3 334,57 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « 7 A SUMENE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dimanche 16 octobre l'Association « 7 à Sumène » organise à Sumène une course pédestre intitulée « 1ère Rand'Orientation de la Châtaigne déboussolée » Suite a une demande de subvention, et après en avoir discuté lors d'une commission culture, il est proposé le versement d'une aide de 800 € à cette Association pour lui permettre d'organiser cette manifestation qui animera le village durant toute la journée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, une abstention, accorde une subvention de 800 € à l'Association « 7 à Sumène ».

